

Avenant à la Convention de financement et de gestion des PARTICIPATIONS financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Euticals à Bon Encontre

Préambule

La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Euticals à Bon-Encontre signée le 18 juin 2019 arrivera à échéance le 18 décembre 2020 (durée initiale de 18 mois).

L'article L515-16-2 du code de l'environnement fixe l'échéance de réalisation des travaux au 1^{er} janvier 2021.

La prolongation de la Convention de quelques mois s'avère nécessaire pour finaliser les dossiers en cours de traitement, établir le bilan de l'opération puis permettre la liquidation du compte de consignation.

D'autre part, des amendements dans le cadre du projet de Loi de Finances 2021 sont en cours d'étude pour décaler l'échéance du 1er janvier 2021, date limite pour la réalisation des travaux, et prolonger les conditions d'octroi du crédit d'impôt.

En cas de vote positif, la prolongation de la Convention permettra de finaliser les dossiers qui auront éventuellement débordé sur l'échéance initiale.

Aussi, en accord avec les PARTIES, il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 9 de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Convention prend effet à la date de sa signature par les PARTIES jusqu'au 30 juin 2021 afin de permettre des opérations de fin de convention (bilan de l'opération, liquidation du compte de consignation notamment).

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation du PPRT approuvé le 17 décembre 2010.

En cas de cessation d'activité des installations concernées par le PPRT approuvé le 17 décembre 2010, les obligations des PARTIES à l'égard des Travaux relatives auxdites installations seront considérées caduques. »

Signé leà AGEN

Le Directeur d'Euticals

Le Maire de Bon-Encontre

Le Président de l'Agglomération d'Agen

**La Présidente du Conseil Départemental
de Lot-et-Garonne**

**Le Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président de PROCIVIS Nouvelle-
Aquitaine**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Représentant l'État